Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 95-219505856-20250519-2025-083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

NUMÉRO: 2025-083 DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en souspréfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2022, autorisant la signature du projet de convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées Lochères à Sarcelles.

Vu la signature en date du ler juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établira pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois.

Vu la décision du Maire n° 2025-054 en date du 3 avril 2025, relative à l'attribution du marché intitulé : « Suivi-animation social et travaux dans le cadre de l'ORCOD Lochères » avec le prestataire Citémétrie pour un montant global et forfaitaire de 800 532,50 € (euros) H.T.,

Considérant que la ville de Sarcelles assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que le marché de suivi-animation « Social et travaux dans le cadre de l'ORCOD Lochères » avec le prestataire Citémétrie ouvre droit à un cofinancement de l'Anah. Le montant total de la subvention de l'ingénierie de suivi-animation est ferme et représente au total 50 % du montant hors taxes du marché, soit en prévisionnel 400 266,25 € (euros) pour cinq ans.

Décide :

Article 1: De solliciter le versement de la subvention d'un montant total de 400 266,25 € (euros) auprès de la délégation locale du Val d'Oise de l'Anah située à la Préfecture DDT SHRUB Anah au 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise et signer tous documents en lien avec cette demande.

Article 2: D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 19 mai 2025

e Maire de Sarcelles,

HADDAD